



I. Notions sur l'histoire de l'archerie



PROLOGUE.

L'organisation de nos Compagnies et les règlements de la Chevalerie se transmettaient essentiellement de manière orale, **bien des usages ont été déformés ou mal interprétés**, entraînant le désintérêt de certains de nos anciens, et parfois la disparition de Compagnies traditionnelles.

En conséquence, la RONDE DES FAMILLES D'ILE DE FRANCE décida de créer un Conseil composé de Chevaliers représentant les Familles, pour établir une charte destinée à harmoniser les traditions et les pratiques de la Chevalerie qui nous ont été transmises.

Il est indispensable que tout archer ait une bonne connaissance des règlements qui régissent sa Famille, et si possible des règlements généraux.

Ces règlements sont issus de ceux rédigés :

- **Le 29 novembre 1733 par l'Abbé Charles ARNAUD DE POMPONNE.**
- **En 1863, publiés par la Famille de PARIS, applicable en 1864.**
- **Le 21 décembre 1934, mis à jour le 20 novembre 1960 et réédité en 1975 dans le guide fédéral de la Fédération Française de Tir à l'Arc.**

Ils sont la base de notre organisation traditionnelle.

Chaque Compagnie est parfaitement libre d'établir un règlement intérieur conforme à ses coutumes. Cependant les Chevaliers de la Ronde des Familles d'Ile de France s'engagent à ce que leur règlement soit en conformité avec la loi et compatible avec les usages traditionnels développés dans le présent document. (Un règlement intérieur constitue un document officiel qui possède une valeur juridique établie)

Il faut noter que ces règlements ont été faits pour les jeux d'arc où se **pratique essentiellement le tir "BEURSAULT"**, toutefois, l'évolution de la société et des techniques ont amené des modifications très sensibles dans le monde du tir à l'arc, ce qui n'empêche pas d'en **conserver l'esprit quelle que soit la discipline pratiquée.**

On doit souligner que les Compagnies traditionnelles de tir à l'arc, se sont fait un point d'honneur à suivre les règles mises au point par les Chevaliers du noble Jeu de l'Arc.

Charte établie par le conseil de la RONDE des FAMILLES d'Ile de FRANCE

INTRODUCTION

Il est naturel que les archers et à fortiori les postulants à la Chevalerie aient une certaine connaissance de l'histoire de l'archerie.

Dans ce qui va suivre, il n'est pas question de faire un historique de l'archerie, mais seulement de s'en rappeler les grandes lignes. Les événements et les dates essentiels sur lesquels est basée notre tradition.

Pour ce faire une synthèse a été faite à partir des ouvrages intitulés :

"ARCHERS D'AUTREFOIS : ARCHERS D'AUJOURD'HUI"
de Henri STEIN, édition de 1925.

"HISTOIRE DE L'ARCHERIE"
de Robert ROTH, édition de 1992.

Édition de septembre 2008



Les emprunts à ces ouvrages sont dans les divisions suivantes :

- **Dans l'Antiquité.**
- **Dans les Mythologies.**
- **Au Moyen Age.**
- **Les Francs Archers.**
- **A la Chasse.**
- **Confréries, Guildes et Serments.**
- **Tirs, Concours et Prix.**
- **Dans les Arts.**
- **Traditions Occidentales.**

L'ANTIQUITÉ.

L'homme primitif de tout pays, qu'il eut à chasser, se défendre ou s'assurer une supériorité sur un adversaire, chercha à réaliser un instrument pour lancer un projectile.

L'arc apparaît à l'époque néolithique. Les preuves en sont fournies par les découvertes faites dans les régions lacustres et les peintures rupestres tracées sur les parois de certaines cavernes.

Des guerriers armés d'arc sont représentés sur des monuments assyriens ou égyptiens des plus anciens. Ils combattent soit à pieds, à cheval ou en char. Les arcs représentés sont à simple ou double courbures.

De nombreux témoignages, dont ceux tirés de l'ancien testament, ne nous permettent pas de douter que de toute l'antiquité, l'arc fut la principale arme de jet des populations de l'Asie occidentale. L'arc était fait de bois dur mais flexible, et parfois de matériaux composites : corne, tendons, bois et aussi d'airain.

CHEZ LES PRIMITIFS.

L'arc dans les différentes peuplades, est non seulement utilisé pour le combat, mais aussi essentiellement pour la chasse avec l'utilisation de flèches empoisonnées.

A LA CHASSE.

On peut dire que l'emploi de l'arc à la chasse est aussi vieux que l'arc lui-même. Au moyen âge les rois, les princes et seigneurs, qui seuls détiennent le privilège de pouvoir chasser, se livrent avec passion à la chasse à l'arc. Mais bientôt arcs et flèches feront place à d'autres armes.

EN MYTHOLOGIE.

Les populations les plus diverses, (Grecs, Hindous, Germains, Etc.) se sont servies de signes symboliques et d'attributs légendaires qu'ils ont donnés à leurs dieux, ceci leur permettant d'avoir un type de puissance morale incontestée. Il est tout naturel que l'arc dont ils appréciaient la valeur et redoutaient les effets, y joue un rôle considérable.



AU MOYEN AGE.

C'est dans les capitulaires de Charlemagne que l'on voit apparaître, pour la première fois, l'obligation pour tout soldat d'être armé d'une lance, d'un bouclier, d'un arc avec deux cordes et douze flèches.

Au onzième et douzième siècle les archers et arbalétriers font partie de milices bourgeoises et leurs confréries prospèrent en même temps que les libertés communales. Ces milices forment une sorte de garde civique, prêtes à répondre à l'appel du roi.

Une ordonnance du roi Charles V décide que les populations des villes et campagnes devront s'exercer au tir de l'arc et de l'arbalète. Des prix seront décernés aux plus habiles.

Les nobles et les Chevaliers inquiets du développement que prenaient ces sociétés d'hommes d'armes d'origine bourgeoise obtinrent que leur nombre soit réduit et régularisé.

L'arc fut préféré à l'arbalète qui avait de graves inconvénients : maniement lourd et difficile, elle demandait beaucoup plus de temps pour être tendue. L'arc au contraire est léger, moins encombrant, moins cher et plus facilement réparable. Un archer adroit pouvait envoyer douze flèches à la minute, contre trois à quatre carreaux avec une arbalète.

LES FRANCS ARCHERS.

C'est aux milices communales et à leur organisation qu'il faut faire remonter l'origine des plus anciennes confréries d'archers et d'arbalétriers, à qui l'on faisait prêter serment de loyauté.

Charles VII, par ordonnance royale du 26 avril 1448 donna à ces milices devenues des francs archers, des règlements uniformes. Leur nom leur vient de l'exemption en franchise qui leur était accordée de payer gabelle, aides, etc.

Une ordonnance royale de 1469 organisa un effectif de 16 000 francs-archers pour tout le royaume.

Les francs-archers sont mal vus de la population pour leur insubordination, leur insolence, etc. En général ils étaient recrutés parmi les plébéiens, et sont étrangers à l'art militaire.

Par un acte décisif du 24 décembre 1525, François 1^{er} supprime les francs-archers et leurs privilèges.

CONFRERIES, GUILDES ET SERMENTS.

Quand vint le jour où les compagnies d'archers ne furent plus appelées à rendre sur les champs de bataille les services que l'on attendait d'elles, elles ne disparurent pas, elles subsistèrent tout au moins comme associations bourgeoises, moitié civiles, moitiés militaires, spécialement chargées de préserver les villes du pillage, du désordre, voire de l'incendie.

Elles ne faisaient d'ailleurs en cela que continuer à jouer un rôle qui leur était dévolu depuis longtemps. Très tôt ces compagnies se constituèrent en sociétés ou confréries soumises à un chef choisi par libre consentement de ses pairs, chaque société ayant ses armoiries, sa bannière, son saint patron dont la fête était célébrée avec pompe.

Chaque sociétaire était tenu de prêter serment lors de son entrée. Ce serment est presque partout identique et fixé par les statuts. L'archer s'obligeait à respecter les ordonnances, à contribuer aux frais d'entretien, à assister aux cérémonies religieuses, à accompagner les confrères défunts à leurs obsèques, à secourir naturellement les vivants en cas d'outrage ou de difficulté.

En Flamand le mot "gilde" est synonyme de "serment". Des documents révèlent l'établissement de confréries au début du XII^{ème} siècle.



Chaque compagnie avait son étendard qui la précédait dans toutes les cérémonies et réceptions officielles. En ce qui concerne l'uniforme, plusieurs ordonnances ou édits royaux ou seigneuriaux essayèrent de le fixer, ce qui amena Louis XV à promulguer une ordonnance par laquelle il y aurait dans tout le royaume un uniforme unique.

Promulgation en 1786, conformément à une ordonnance royale, de nouveaux statuts très précis, réglementant l'organisation de ce corps, (sa police, sa discipline, ses devoirs, sa livrée)

La tradition rapporte qu'autrefois, à Soissons, les reliques de Saint Sébastien¹ auraient été apportées de Rome sous Charles le Chauve. Et que l'abbé de Saint Médard de Soissons serait juge souverain et grand maître de la société des Chevaliers du noble jeu d'arc établi dans tout le royaume.

Cette autorité est contredite par ordonnance royale du 14 juillet 1738, indiquant qu'il appartenait au roi seul d'ériger des compagnies d'officiers qui puissent s'assembler légitimement, et se mettre sous les armes. Ce qui n'empêcha pas d'ailleurs le prieur général de Saint Médard de Soissons d'écrire le 4 juillet 1766 "La Colonelle" de tous les nobles Jeux de l'arc de France réside à Soissons, et elle subsiste depuis mille ans au chef lieu qui est l'abbaye royale de Saint Médard.

TRADITIONS OCCIDENTALES

Avec la révolution de 1789 la dissolution des compagnies fut décidée. L'assemblée législative prononça par décret du 13 juin 1790 la suppression de tous les corps de milice bourgeoise, d'archers, etc, et l'incorporation des permanents dans la garde nationale, (les biens, titres et documents devant être remis entre les mains des municipalités). La vitalité de quelques-unes de ces sociétés était telle que nous les revoyons réapparaître peu d'années après. Le véritable mouvement de rénovation commença en 1804, sous le règne de Napoléon 1^{er}.

Les compagnies reprirent les règlements anciens qui se ressemblaient, mais aucun n'est comparable aux "règlements généraux de 1733" qui ont été édictés le 29 novembre, par Monseigneur Charles Arnaud de Pomponne, abbé commanditaire de l'abbaye de Saint Médard les Soissons.

TIRS, CONCOURS ET PRIX.

Dans toutes les localités où s'était formée une compagnie d'archers, un champ d'exercice, appelé Jeu était installé pour l'entraînement. Ces jeux étaient dits "berceaux" (du latin bersarii)² appelés aujourd'hui Beurseault

Les tirs (50m. environ) se faisaient sur des buttes placées face à face ou sur des perches, mât d'une trentaine de mètres de haut.

Les tirs pratiqués étaient : les prix particuliers, les tirs de l'abat l'oiseau, les prix généraux, les concours régionaux (Bouquets provinciaux), puis vinrent les championnats régionaux et de France.³

DANS LES ARTS.

On ne peut prétendre donner un aperçu complet des manifestations artistiques de tout genre et de toutes les époques dont l'arc et la flèche ont été l'objet. Et ce depuis l'antiquité la plus reculée à l'époque moderne. Les artistes s'en sont inspirés, y apportant une note personnelle, une interprétation différente, suivant les sujets traités et suivant le tempérament de chacun.

¹ Histoire de Saint Sébastien : voir annexe p. 13.

² Bersarii : Latin – En vieux français : bercer signifiait tirer.

³ Le premier championnat de France de tir Beurseault a eu lieu à Fontainebleau en 1898.



Cela nous a permis de connaître les différents spécimens d'arcs, de carquois, de flèches et manières de tirer. (Scènes mythologiques, d'invocations, de batailles, de chasses, d'amusements ou sportives)

L'EVOLUTION.

De ce qui précède, nous avons un aperçu de la manière dont a évolué l'archerie, à notre connaissance nous n'avons aucun ouvrage qui traite avec précision de la création de la Chevalerie d'arc. La création de celle-ci et sa mise en place se faisant tout naturellement à partir de l'organisation issue des pratiques de la Chevalerie moyenâgeuse. (Parrainage, initiation, code d'honneur, formation, réception, uniformes). Ces milices bourgeoises dont faisaient partie les compagnies d'arc organisèrent leurs propres tournois, et s'attribuèrent leurs propres titres honorifiques.

Pour rester en accord avec l'évolution de la société et des mentalités, sous la responsabilité du docteur DENONVILLIERS de la compagnie impériale de PARIS, la Famille de PARIS publia en 1863 de nouveaux statuts, qui tout en respectant les principes fondamentaux des anciens règlements, apportaient des modifications jugées nécessaires aux besoins de l'époque.

En fait ces nouveaux règlements écartaient des textes toutes références religieuses, rapprochant étroitement la Chevalerie d'arc des structures du compagnonnage, ce qu'elle est encore aujourd'hui.

En 1899 sous l'égide de Monsieur JAY, Capitaine de la Compagnie de Saint Pierre de Montmartre, et pour donner une organisation solide aux Compagnies d'arc, les Familles de l'Ile de France et des Compagnies de l'Oise, fondèrent la FEDERATION DES COMPAGNIES DE L'ILE DE FRANCE, régie par un Conseil Supérieur.

Cette fédération prit un caractère national en 1911 en s'appelant :

FÉDÉRATION DES COMPAGNIES D'ARC DE FRANCE. Elle changea son nom en FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC en 1928.

Par suite de la progression constante du nombre de licenciés, de l'évolution et de la transformation du tir à l'arc, la Fédération connut elle-même d'importants changements. L'esprit de la Chevalerie y perdit de son influence, toutefois son action reste vivace dans nos associations. Les traditions de la Chevalerie léguées par nos anciens sont ainsi maintenues.

L'organisation du tir à l'arc en France a pour base les compagnies d'arc et les clubs, qui sont régulièrement constitués et déclarés conformément à la loi de 1901. Ces structures sont intégrées dans les Comités Départementaux, lesquels sont rattachés à des Comités Régionaux, qui ensemble constituent la Fédération Française de Tir à l'Arc.

En raison de l'absence des règles de la Chevalerie dans cette organisation, (après 1975) les Compagnies traditionnelles maintiennent ces coutumes transmises par les anciens. Ces Compagnies ou certains regroupement de Chevaliers se sont rassemblés en Familles. Ces Familles forment des RONDES. Ces structures permettent de maintenir la tradition et d'harmoniser la Chevalerie d'arc.

Ainsi, par exemple nous trouvons dans la région parisienne, les anciennes Familles : FAMILLE de BEAUTE et de NOISY LE SEC, et celles qui se sont récemment recrées : FAMILLE de la BRIE, de L'ESSONNE, du PAYS de France, des YVELYNES et des PARISII. L'ensemble de ces Familles forme la RONDE DES FAMILLES D'ILE DE FRANCE.

CONCLUSION.

Les associations de tir à l'arc ont donc évolué en fonction des époques et des régimes.



On passe, à partir d'un caractère purement militaire, au recrutement plébéien (Francs archers), vers un système de milice semi-civil, semi-militaire, associé étroitement au clergé et au pouvoir, mais au recrutement sélectif, (Condition sociale, notabilité), et de ce fait ayant un certain nombre de privilèges, essentiellement locaux. Après la révolution les Compagnies s'éloignèrent tant du pouvoir que de la religion, et prirent un caractère purement sportif, mais les membres voulant faire du tir à l'arc étaient généralement cooptés. Ils prêtaient serment selon les anciennes règles, et se promettaient aide et assistance morale ou matérielle en cas de besoin.

Aujourd'hui nos associations ouvertes à tous sous réserve du respect de nos usages, pour la pratique du tir à l'arc, se sont dotées de règlements ou il apparaît différentes catégories de membres qui sont :

Les débutants, les archers, les chevaliers. Ces derniers sont choisis parmi les archers par cooptation. (Voir chapitre "pré-admission en Chevalerie")

Une cérémonie de caractère privé concrétise ce passage en Chevalerie.

ANNEXE.

Saint Sébastien, dans les Compagnies d'arc.

On assurait autrefois, que les reliques de Saint Sébastien avaient été apportées de Rome, à Soissons sous Charles le Chauve. (La vie de Saint Sébastien – Claude Florentin 1719). On affirmait que des archers avaient été choisis afin d'établir une surveillance permanente à l'abbaye de Saint Médard.

Malheureusement la Bulle Papale et le diplôme royal qui faisaient état de cet établissement n'ont jamais été retrouvés.

Toutes les confréries étaient vouées à un Saint particulier, rien de très normal que Saint Sébastien soit avec d'autres Saints ou Saintes, (Mais dans une moindre mesure) privilégié par les archers.

La commémoration de la fête du Saint Patron de la Compagnie est l'occasion de diverses manifestations, (Messe, tirs, repas) La Saint Sébastien est célébrée aux alentours du 20 janvier.

Ce que l'histoire nous dit de Saint Sébastien

Extrait de " la vie des saints". Ouvrage du 19ème Siècle.

Né à Narbonne, originaire de Milan où il fut élevé, il embrassa la carrière des armes et fut élevé aux charges militaires. Il était secrètement chrétien, mais compte tenu de sa qualité de soldat, n'en était pas suspecté.

Dioclétien, maître de l'empire, étant venu à Rome en 285, prit Sébastien en affection et lui donna la charge de Capitaine de la 1^{ère} compagnie des gardes qu'il voulait laisser à Rome.

Sébastien continua de servir l'église discrètement et ce n'est qu'en 288 que l'empereur en fut averti.

L'ayant exhorté vainement à abandonner sa religion, Dioclétien le remit entre les mains des archers, donna l'ordre qu'il fut attaché à un poteau et percé de flèches, ce qui fut fait sur-le-champ.

On le laissa pour mort, mais une sainte femme nommée Irène qui vint pour l'enterrer, le trouva encore vivant. Elle l'emmena dans sa maison où, en peu de temps, il fut guéri de ses blessures.

Les Chrétiens qui venaient le voir, le conjuraient de se cacher, mais il n'en voulut rien faire. Après avoir invoqué le secours de Dieu, il alla se placer sur un escalier par où l'empereur devait passer et lui reprocha l'injustice qu'il commettait en persécutant les Chrétiens comme des ennemis de l'état.

Dioclétien le fit tuer à coup de bâton et son corps fut jeté dans le grand égout de Rome. (Cloaca Maxima)



La légende dans l'histoire. (Légende dorée, de Jacques de VORAGINE au XIIIème siècle).

Saint Sébastien apparaît en rêve à Sainte Lucine et lui indique le lieu où il se trouve. Elle le décroche du clou qui le retient au-dessus de l'égout et le dépose "ad catacombus" auprès de Pierre et de Paul, les fondateurs de la Rome chrétienne.

Depuis la plus haute antiquité, l'arc est "l'arme des Dieux". Les malheurs qui s'abattent sur les hommes sont autant de flèches qui leur sont envoyées par ces dieux. (L'Iliade, le livre des Psaumes)

Le rôle protecteur du Saint, au corps miraculé de la sagittation, trouve tout naturellement sa place dans l'imaginaire populaire et devient Saint "Thérapeute", tout particulièrement à partir de la grande peste du VIème siècle.

Saint Sébastien fut donc l'un des Saints le plus représenté dans l'iconographie chrétienne.